

**DECISION 2026 – 25**  
**TARIFICATION CAMP**  
**ALSH – VACANCES ETE 2026**

La Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;  
Vu le Code de la Commande publique ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;  
Vu le Code de l'action sociale et des familles ; notamment les articles R227-1, R227-14, R227-15, R-227-16, R227-17 ;

Considérant que pour couvrir financièrement le camp organisé par l'ALSH lors des vacances scolaires du mois de juillet 2026, du 06 juillet au 10 juillet il convient de procéder à la mise en place d'un tarif exceptionnel ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : De fixer le tarif par enfant et par QF :

QF1 :180€

QF2 :220€

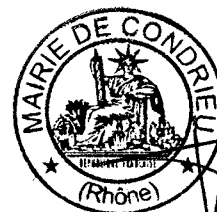
QF3 :280€

QF4 :300€

Article 2 : De prévoir que le produit du camp sera encaissé par la régie du Pôle enfance jeunesse.

Condrieu, le 21/05/2026

La Maire,  
Magalie VEYRIER



La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

**Délais et voies de recours** : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.